

SANCTIONS ADMINISTRATIVES DU 30 AOÛT 2019

Sanctions administratives prononcées à l'encontre de l'entreprise d'investissement HMS LUX S.A.

En date du 30 août 2019, la CSSF, en tant qu'autorité compétente au Luxembourg aux fins du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « **Règlement Abus de Marché** ») et des mesures prises pour son exécution, a pris la décision d'imposer deux sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise d'investissement HMS LUX S.A. sur base de l'article 12 de la loi du 23 décembre 2016 relative aux abus de marché (la « **Loi Abus de Marché** »).

Une amende d'ordre a été prononcée par la CSSF sur base de l'article 12, paragraphe 2, sous-paragraphe 11 (b) de la Loi Abus de Marché pour les défaillances constatées, suite à une inspection sur place, par rapport à l'article 16 (2) du Règlement Abus de Marché et les normes techniques de réglementation énoncées par le Règlement délégué (UE) 2016/957 de la Commission du 9 mars 2016 complétant le règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les mesures, systèmes et procédures adéquats et les modèles de notification à utiliser pour prévenir, détecter et déclarer les pratiques abusives ou les ordres ou transactions suspects.

Dans le cadre de la procédure devant la CSSF, l'entreprise concernée s'est engagée à remédier aux défaillances constatées.

Une seconde amende a été imposée à l'encontre de l'entreprise concernée, sur base de l'article 12 (4) de la Loi Abus de Marché, pour avoir sciemment fourni à la CSSF des informations incomplètes à des demandes d'information basées sur l'article 4, paragraphe 1, points 1 et 2 de la Loi Abus de Marché dans le cadre d'enquêtes en matière d'abus de marché.

Le total des deux amendes s'élève à 203.567, 95 euros.

Conformément à l'article 15 de la Loi Abus de Marché, un recours contre la décision de la CSSF du 30 août 2019 peut être introduit par l'entreprise d'investissement auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

Les sanctions administratives sont rendues publiques conformément à l'article 34 du Règlement Abus de Marché.

Luxembourg, le 4 septembre 2019